

Arrêté n° 78-2025-11-03-00006

portant modification de la circulation sur la nationale N12 dans les deux sens de circulation, dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel de Chennevières.

**Le préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE, en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2025-06-25-00006 du 25 juin 2025 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2025-07-02-00001 du 2 juillet 2025, de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la note du 23 janvier 2025 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation fixant le calendrier des jours « Hors Chantiers » retenus pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026 sur le réseau routier national ;

Vu l'arrêté n°78-2025-06-06-00006 signé le 06 juin 2025 portant modification de la circulation sur la nationale N12 dans les deux sens de circulation, dans le cadre de travaux de modernisation du tunnel de Cheennevières ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 27 octobre 2025 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur Interdépartemental de la Police Nationale des Yvelines en date du 21 octobre 2025 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière (EDSR) des Yvelines en date du 08 octobre 2025 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 27 octobre 2025 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 23 octobre 2025 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Jouars-Pontchartrain en date du 21 octobre 2025 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Bazoches-sur-Guyonne en date du 09 octobre 2025 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Méré en date du 08 octobre 2025 ;

Vu l'avis de Madame la Maire de Neauphle-le-vieux en date du 15 octobre 2025 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Villiers-Saint-Frédéric en date du 07 octobre 2025 ;

Vu l'avis de Madame la Maire de Le Tremblay-sur-Mauldre en date du 08 octobre 2025 ;

Vu l'avis de Madame la Maire de Plaisir en date du 08 octobre 2025 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Mareil-le-Guyon en date du 24 octobre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la nationale N12, ainsi que du personnel chargé des travaux, pendant les travaux de modernisation du tunnel de Chennevières,

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral des Yvelines n°78-2025-06-06-00006 en date du 06 juin 2025 portant modification de la circulation sur la nationale N12 dans les deux sens de circulation, dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel de Chennevières est abrogé.

ARTICLE 2 : À l'occasion des travaux de modernisation du tunnel de Chennevières, la nationale N12 sens Province-Paris du PR 45 au PR 35+500 pourra être fermée de 22h à 5h durant les nuits du :

<u>Semaine 45</u> – Lundi 3 novembre 2025 ; – Mardi 4 novembre 2025 ; – Mercredi 5 novembre 2025 ; – Jeudi 6 novembre 2025 ;	<u>Semaine 46</u> – Mercredi 12 novembre 2025 ; – Jeudi 13 novembre 2025 ;	<u>Semaine 47</u> – Lundi 17 novembre 2025 ; – Mardi 18 novembre 2025 ;	<u>Semaine 48</u> – Lundi 24 novembre 2025 ; – Mardi 25 novembre 2025 ; – Mercredi 26 novembre 2025 ; – Jeudi 27 novembre 2025 ;
<u>Semaine 49</u> – Lundi 1 décembre 2025 ; – Mardi 2 décembre 2025 ; – Mercredi 3 décembre 2025 ; – Jeudi 4 décembre 2025 ;	<u>Semaine 50</u> – Lundi 8 décembre 2025 ; – Mardi 9 décembre 2025 ; – Mercredi 10 décembre 2025 ; – Jeudi 11 décembre 2025 ;	<u>Semaine 51</u> – Lundi 15 décembre 2025 ; – Mardi 16 décembre 2025 ; – Mercredi 17 décembre 2025 ; – Jeudi 18 décembre 2025 ;	<u>Semaine 2</u> – Lundi 5 janvier 2026 ; – Mardi 6 janvier 2026 ; – Mercredi 7 janvier 2026 ; – Jeudi 8 janvier 2026 ;
<u>Semaine 3</u> – Lundi 12 janvier 2026 ; – Mardi 13 janvier 2026 ; – Mercredi 14 janvier 2026 ; – Jeudi 15 janvier 2026 ;	<u>Semaine 4</u> – Lundi 19 janvier 2026 ; – Mardi 20 janvier 2026 ; – Mercredi 21 janvier 2026 ; – Jeudi 22 janvier 2026 ;	<u>Semaine 5</u> – Lundi 26 janvier 2026 ; – Mardi 27 janvier 2026 ; – Mercredi 28 janvier 2026 ; – Jeudi 29 janvier 2026 ;	

À l'occasion des travaux de modernisation du tunnel de Chennevières, la nationale N12 sens Province-Paris du PR 45 au PR 35+500 pourra être fermée de 15h à 22h durant les journées du :

- du lundi 3 novembre 2025
- du mardi 4 novembre 2025
- du mercredi 5 novembre 2025
- du jeudi 6 novembre 2025
- du lundi 8 décembre 2025
- du mardi 9 décembre 2025
- du mercredi 10 décembre 2025
- du jeudi 11 décembre 2025

À l'occasion des travaux de modernisation du tunnel de Chennevières, la nationale N12 sens Paris-Province du PR 35+500 au PR 43 pourra être fermée de 22h à 5h durant les nuits du :

<u>Semaine 45</u> – Lundi 3 novembre 2025 ; – Mardi 4 novembre 2025 ; – Mercredi 5 novembre 2025 ; – Jeudi 6 novembre 2025 ;	<u>Semaine 46</u> – Mercredi 12 novembre 2025 ; – Jeudi 13 novembre 2025 ;	<u>Semaine 47</u> – Mercredi 19 novembre 2025 ; – Jeudi 20 novembre 2025 ;	<u>Semaine 48</u> – Lundi 24 novembre 2025 ; – Mardi 25 novembre 2025 ; – Mercredi 26 novembre 2025 ; – Jeudi 27 novembre 2025 ;
<u>Semaine 49</u> – Lundi 1 décembre 2025 ; – Mardi 2 décembre 2025 ; – Mercredi 3 décembre 2025 ; – Jeudi 4 décembre 2025 ;	<u>Semaine 50</u> – Lundi 8 décembre 2025 ; – Mardi 9 décembre 2025 ; – Mercredi 10 décembre 2025 ; – Jeudi 11 décembre 2025 ;	<u>Semaine 51</u> – Lundi 15 décembre 2025 ; – Mardi 16 décembre 2025 ; – Mercredi 17 décembre 2025 ; – Jeudi 18 décembre 2025 ;	<u>Semaine 2</u> – Lundi 5 janvier 2026 ; – Mardi 6 janvier 2026 ; – Mercredi 7 janvier 2026 ; – Jeudi 8 janvier 2026 ;
<u>Semaine 3</u> – Lundi 12 janvier 2026 ; – Mardi 13 janvier 2026 ; – Mercredi 14 janvier 2026 ; – Jeudi 15 janvier 2026 ;	<u>Semaine 4</u> – Lundi 19 janvier 2026 ; – Mardi 20 janvier 2026 ; – Mercredi 21 janvier 2026 ; – Jeudi 22 janvier 2026 ;	<u>Semaine 5</u> – Lundi 26 janvier 2026 ; – Mardi 27 janvier 2026 ; – Mercredi 28 janvier 2026 ; – Jeudi 29 janvier 2026 ;	

À l'occasion des travaux de modernisation du tunnel de Chennevières, la nationale N12 sens Paris-Province du PR 35+500 au PR 43 pourra être fermée de 5h à 12h durant les nuits du :

- du lundi 19 janvier 2026
- du mardi 20 janvier 2026
- du mercredi 21 janvier 2026
- du jeudi 22 janvier 2026

ARTICLE 3 : Lors des fermetures de la nationale N12 sens Province/Paris, une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

- 1. Les Poids Lourds en provenance de la N12 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Paris, A12 ou N10 :**
 - prennent la sortie D76
 - au rond point, prennent direction Dreux
 - au rond point suivant, prennent la première sortie direction l'Arbre à la Quénée
 - au rond point, prennent la sortie D912 direction Jouars-pontchartrain
 - traversent le centre de Pontchartrain et continue sur la D912 jusqu'au giratoire RD912/RD134 où ils rejoignent la RN12 en direction de Paris.
- 2. Les Véhicules Légers en provenance de la N12 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Paris, A12 ou N10 :**
 - prennent la sortie D76
 - au rond point, prennent direction Dreux
 - au rond point suivant, prennent la première sortie direction l'Arbre à la Quénée
 - au rond point suivant, prennent la sortie D912 direction Jouars-pontchartrain
 - à l'intersection, prennent la direction Le Tremblais sur la D34
 - au rond point, prennent la sortie D23 direction Jouars-Pontchartrain
 - à l'intersection, prennent la direction Jouars-Pontchartrain sur la D15
 - au rond point , prennent la sortie D25 vers N12(Paris)
 - au rond point suivant, prennent la D912 direction Paris
 - au rond point RD912/RD123, prennent la N12 direction Versailles

ARTICLE 4 : Lors des fermetures de la nationale N12 sens Paris/Province, une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

- 1. Les Poids Lourds en provenance de la N12 sens Paris-Province et voulant se rendre direction Province :**
 - prennent la sortie D134 en direction de Neauphle le vieux
 - au rond point, prennent la sortie Jouars-pontchartrain
 - au rond point suivant, prennent la sortie D912 direction Jouars-pontchartrain
 - traversent le centre de Pontchartrain et continue sur la D912 jusqu'à pouvoir prendre à un rond point la N12 direction Dreux
- 2. Les Véhicules Légers en provenance de la N12 sens Paris-Province et voulant se rendre direction Province, empruntent :**
 - prennent la sortie D134 en direction de Neauphle le vieux
 - au rond point, prennent la sortie Jouars-pontchartrain
 - au rond point suivant, prennent la sortie D912 direction Jouars-pontchartrain
 - au rond point suivant, prennent la sortie D15 sur la D25
 - au rond point suivant, prennent la sortie D15 puis la sortie D23 sur la route de Bazoches
 - au rond point, prennent la sortie D34
 - à l'intersection, prennent la D912 direction Dreux
 - au rond point suivant, prennent la N12 direction Dreux
- 3. Les transports exceptionnels** devront respecter les prescriptions générales de l'arrêté n°78-2025-01-24-00010 du 24 janvier 2025 modifiant l'arrêté n°2017122-0002 du 02 mai 2017

définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » du département des Yvelines accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées.

ARTICLE 5 : La mise en place, l'entretien, la maintenance et le repli de la signalisation routière nécessaire à la neutralisation des voies définies ci-dessus sont effectués par le Département de l'Ingénierie et de la modernisation des équipements et des tunnels de la DIRIF, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Yvelines,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent pour les Yvelines,

ARTICLE 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, le Commandant de la CRSA-OIDF, le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale des Yvelines, le Commandant de l'EDSR des Yvelines, le Président du Conseil Départemental des Yvelines, le directeur des Routes d'Île-de-France, le Maire de Jouars-Pontchartrain, le Maire de Bazoches-sur-Guyonne, le Maire de Méré, le Maire de Neauphle-le-vieux, le Maire de Villiers-Saint-Frédéric, le Maire de Le Tremblay-sur-Mauldre, le Maire de Plaisir, le Maire de Mareil-le-Guyon ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État, et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le : 03 novembre 2025

Pour le préfet des Yvelines et par délégation,
Pour la directrice départementale des
territoires des Yvelines et par subdélégation,

Adjointe à la Cheffe de Service
de l'éducation et de la Sécurité Routière
Cheffe de l'unité Sécurité Routière

Signé
Sabine VANDESMET